

COMMUNE :
BRAX

**OPPOSITION à une Déclaration préalable -
Constructions et travaux non soumis à
permis de construire**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé complet le 21 Février 2025

Par : Jeanine RICHOU
Demeurant à : 728 ROUTE DE MILOMES -
BERNES
47310 SAINTE-COLOMBE-EN-
BRUILHOIS
Pour : Clôture et portail
Sur un terrain sis à : 60 CHEMIN DU RIEUMORT
Cadastré : ZC297

référence dossier

N° DP 047040 25 00008

Le Maire :

Vu la demande de DP 047040 25 00008 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 22/06/2017, révisé le 15/02/2024 ;
Vu les dispositions du règlement de la zone A du PLUi susvisé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral du 22/01/2018 ;

Considérant que le projet porte sur l'installation de clôtures constituées de murets surmontés de panneaux rigides et d'un portail sur un terrain situé en zone A du PLUi ;

Considérant qu'en zone A, l'édification de murs de clôture est interdite, seuls sont autorisés les clôtures formées d'un grillage ou d'une palissade bois ajourée de type ganivelle ou similaire, l'un ou l'autre doublés d'une haie vive constituée d'une ou plusieurs essences végétales locales ;

Considérant de ce fait qu'il doit être fait opposition à la présente Déclaration Préalable ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à BRAX

Le 05 MARS 2025
Le Maire

Pour le Maire :

L'Adjoint délégué

G. NOCERA



L'affichage en Mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R.423-6 du code de l'urbanisme a eu lieu le 21/02/2025.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.